



CONVENTION
de mise à disposition gratuite de locaux
au profit de l'association "ROYAN OCEAN CLUB KARATE"
DOJO Les Figuiers – 7 rue André MALRAUX à ROYAN

D. n° 17.370

ENTRE

La Ville de Royan, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2017, intervenue pour l'application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux modalités de délégations de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 4 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par Monsieur Jean-Paul CLECH, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n° 17.2647, en date du 5 octobre 2017, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 6 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

D'UNE PART,

ET

L'association Royan Océan Club (R.O.C.) Karaté, dont le siège social est situé 4 rue de Trignac à SEMUSSAC (17120), association loi de 1901 déclarée en sous-préfecture de Saintes, sous le numéro 172000927, représentée par son Président en activité, Monsieur Alain GEFFARD, dûment habilité à l'effet des présentes,

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Désignation

La Ville de ROYAN met à la disposition de l'association **R.O.C. Karaté**, à titre non exclusif, le dojo situé 7 rue André Malraux à Royan, au rez-de-chaussée de la résidence Les Figuiers, tel qu'il figure sur le plan joint en annexe 1.

L'occupation est consentie gracieusement, à titre précaire et révoquant à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

ARTICLE 2 : Mise à disposition de mobiliers et matériels

La ville met à disposition de l'association les mobiliers suivants, valorisés comme suit :

Matériel d'usage mutualisé (valeur à neuf)

- 22 éléments de tatamis (180) : 3 960 Euros
(Le **R.O.C. Karaté** étant propriétaire de la moitié des 44 tatamis, le reste étant propriété communale)
- Protection murale (poteau) : 574 Euros
- Mobilier vestiaire : 2 184 Euros
- Armoire produits d'entretien : 90 Euros
- Tapis de propreté : 266 Euros

L'association **R.O.C. Karaté**, se chargera de contracter une assurance afin de protéger ces biens.

ARTICLE 3 : Durée

La mise à disposition est consentie du 1^{er} septembre 2017 au 30 juin 2018, selon le planning horaire hebdomadaire joint en annexe 2.

Toute occupation en dehors des horaires mentionnés dans le planning hebdomadaire est soumise à autorisation. L'association **R.O.C. Karaté** devra adresser sa demande d'occupation exceptionnelle à la Ville de Royan, en y précisant l'objet, la date et les horaires.

Aucun renouvellement de cette mise à disposition de locaux ne pourra être accordé sans une demande expresse de l'association **R.O.C. Karaté**, au plus tard le 15 juin 2018, et sous réserve de l'accord de la commission municipale ad hoc.

ARTICLE 4 : Conditions générales d'utilisation

L'association **R.O.C. Karaté** prendra les locaux dans l'état où ils se trouveront lors de son entrée dans les lieux, sans pouvoir exiger du propriétaire aucune remise en état ni réparation, et sans pouvoir exercer aucun recours contre la Ville, pour vice de construction, dégradations, insalubrité, humidité, infiltrations, cas de force majeure ou toute autre cause quelconque intéressant l'état du local.

L'association **R.O.C. Karaté** s'engage à maintenir en bon état les locaux mis à sa disposition.

Une intervention hebdomadaire de ménage des locaux est assurée par la Ville de Royan.

Une armoire ventilée est mise à la disposition de L'association **R.O.C. Karaté** par la Ville de Royan, à l'exception de tout autre mobilier privatif.

L'association **R.O.C. Karaté** s'engage, au terme de la durée d'occupation consentie à l'article 2, à rendre les locaux mis à sa disposition sans dégradation de quelque nature que ce soit.

L'association **R.O.C. Karaté** s'engage à respecter les règles de sécurité et de protection des usagers qui s'appliquent à la pratique des sports de combat.

L'association **R.O.C. Karaté** s'engage à respecter l'organisation mobilière du dojo, notamment la disposition des tatamis, les protections murales, les zones de dégagement, les périmètres de sécurité ...

ARTICLE 5 : Responsabilité et assurances

L'association **R.O.C. Karaté** est seule responsable de son fait, de celui de ses membres et de son personnel, et des biens dont il a la garde, de tout dommage corporel, matériel et immatériel qui en sont la conséquence, par et ou à l'occasion de l'utilisation des locaux et survenant au bâtiment et aux espaces occupés, aux biens d'équipements et matériels de toute nature, aux personnes physiques, notamment usagers, et toute autre personne ayant accès au dojo.

L'association **R.O.C. Karaté** devra justifier à la Ville de Royan qu'elle est couverte par un contrat d'assurances au titre de la responsabilité civile, la garantissant contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant lui incomber en vertu du droit commun, en raison des dommages ci-dessus énumérés.

Elle devra donc fournir à la Ville de Royan, lors de son entrée dans les lieux, une attestation de son assureur justifiant que sa police contient toute les garanties en rapport avec l'objet de la présente convention.

ARTICLE 6 : Résiliation

Cette convention pourra être résiliée par la Ville de Royan ou par l'association **R.O.C. Karaté**, pour quelque motif que ce soit, moyennant un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec avis de réception.

ARTICLE 7 : Documents contractuels

La présente convention comporte trois pages et deux annexes ci-dessous désignées :

- Plan des lieux (Annexe 1)
- Planning horaire hebdomadaire (Annexe 2)

ARTICLE 8 : Litiges - Juridiction compétente

Toutes contestations qui naîtraient à propos des présentes, à défaut de conciliation amiable préalable, sont de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de POITIERS, sis Hôtel Gilbert - 15 rue de Blossac – Boîte Postale 541 - 86020 POITIERS Cedex (Tél. : 05 49 60 79 19 - Courriel : greffe.ta-poitiers@juradm.fr).

Fait à ROYAN, le 12 octobre 2017
(En trois exemplaires originaux)

Pour l'association
R.O.C. Karaté
Le Président,

Pour le Maire et par
Délégation,
Le Premier Adjoint,

Alain GEFFARD

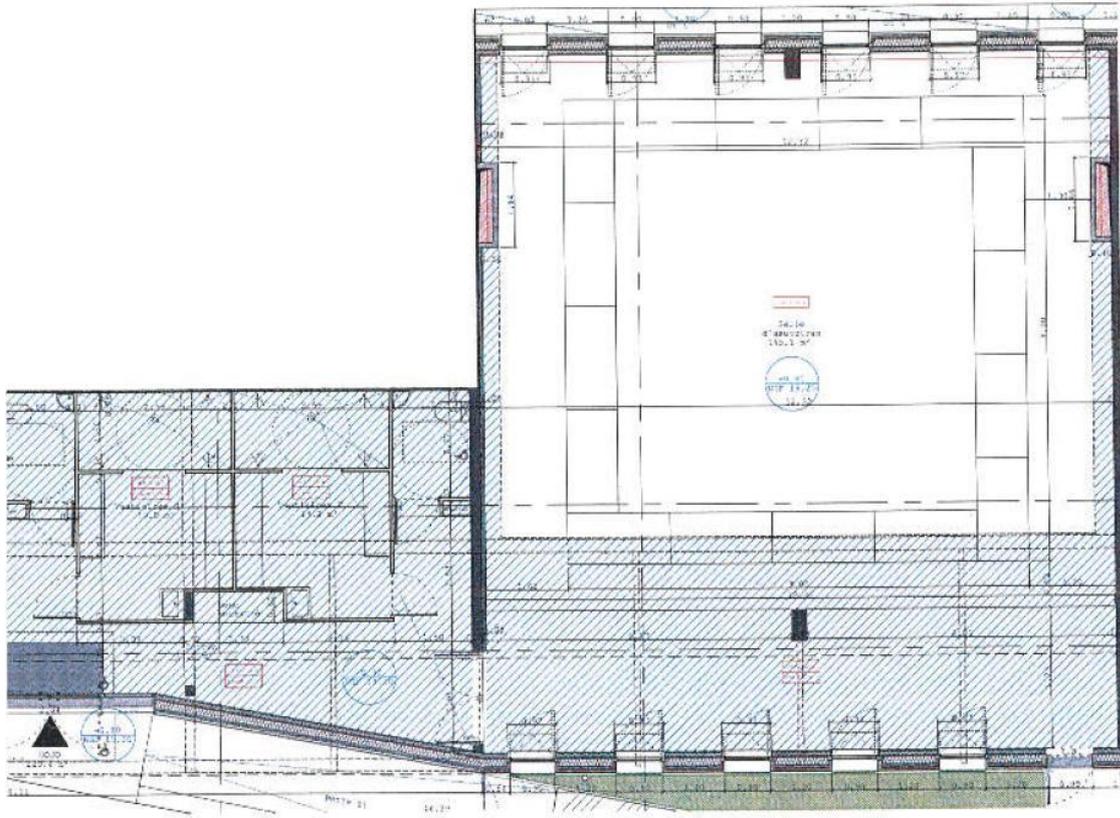
Jean-Paul CLECH

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 29 novembre 2017



Résidence « Les figuiers » - Royan

Plan du Dojo :



ARCHIVE

	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	amplitude théorique	réalisé	taux d' utilisation	
Lundi																				
Salle Arts martiaux		9h	Espaces (CMP)		12h30				16h30	Takwondo		19h	Roc karaté		22h		13	9	69%	
Mardi		9h	Espaces (CMP)		18h				16h30	Takwondo		21h30					12,5	8,5	68%	
Salle Arts martiaux								13h00	Ménage		16h	Roc karaté		22h			9	6	66%	
Salle Arts martiaux											15h30									
Jeudi																				
Salle Arts martiaux		9h	Ecole de l'Yeuise		12h				16h30	Takwondo		21h30					12,5	8	64%	
Vendredi																				
Salle Arts martiaux		9h	Ecole de l'Yeuise		12h						17h30	Roc karaté		22h			13	7,5	58%	
Samedi																				
Salle Arts martiaux									13h	Takwondo		17h					4	4	100%	
Dimanche																				
Salle Arts martiaux																				
TOTAL																	64	43	67%	



D. Def.